

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DE LA DHUYS

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté ARR2020\_0118 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux d'assainissement de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par A2M TP demeurant 29 rue François de Tessan 77330 OZOIR LA FERRIERE représentée par Madame Muriel FERREIRA en date du 20/10/2022

## ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 16/11/2022 et jusqu'au 21/11/2022, le stationnement bilatéral permanent des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 30 R DE LA DHUYS. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par A2M TP.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 04/11/2022

Pour le Maire et par délégation,

Olivier STERN  
Délégué à la relation usagers, au numérique, aux  
mobilités, au stationnement et à la ville cyclable,

